



Couple un seul salaire !!!

Par **pelletier**, le **13/01/2014 à 10:44**

Bonjour
Juste une question! je voulais savoir, quand dans un couple il y a qu'un salaire de 1500 euros par mois et un contrat (cdd) si notre préavis de 3 mois peut être réduit à 1 mois ??
merci de me renseigner. Cordialement

Par **Pingouin63**, le **13/01/2014 à 11:03**

[fluo]bonjour[/fluo]
Le préavis d'une location vide peut être réduit dans plusieurs cas, tous peuvent concerner un seul des occupants, même s'il n'est pas titulaire du bail (particulièrement s'il s'agit de votre conjoint):
- bénéficiaire du RSA
- perte d'emploi
- reprise d'un emploi (même dans la même zone géographique)
- mutation professionnelle
- personne de plus de 65 ans nécessitant un logement adapté à ses problèmes de santé.
Dans votre cas, si votre conjoint est bénéficiaire du RSA et/ou a perdu son emploi récemment, vous êtes à priori éligible.
Quelques questions complémentaires:
- votre conjoint est-il allocataire du RSA?
- Depuis quand est-il sans ressources?
- avez-vous des loyers en retard?
Si vous n'avez pas le droit à un préavis réduit, vous pouvez toujours tenter de trouver quelqu'un pour reprendre votre bail rapidement.

Par **Lag0**, le **13/01/2014 à 13:22**

Bonjour,
Vous ne donnez pas assez de précisions sur la situation pour que l'on vous réponde.
Le montant du salaire n'entre pas en jeu.
Pingouin63 vous a donné les motifs valables de préavis réduit mais a commis quelques erreurs, je vous donne le texte de loi

complet :
[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'**obtention d'un premier emploi**, de **mutation**, de **perte d'emploi** ou de **nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi**, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des **locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile** ainsi que des **bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active**.[/citation]
Comme vous parlez de CDD, je précise que la fin d'un CDD est considéré comme une perte d'emploi au sens de cette loi.